



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 06 AVR. 2017

**ARRETE**  
portant interdiction de stationner sur le parking de la  
9<sup>ème</sup> Division d'Infanterie Coloniale à l'occasion de  
l'ouverture de la bulle de vente

N° Départ : 249/2017/136/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement sur le parking de la 9<sup>ème</sup> DIC à l'occasion de l'inauguration de l'ouverture de la bulle de vente

**Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

# arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tous véhicules, y compris les deux roues, sur le parking de la 9<sup>ème</sup> DIC à l'occasion de l'inauguration de l'ouverture de la bulle de vente.
- Article 2 :** Cette interdiction prendra effet le jeudi 6 avril 2017 à partir de 07 heures jusqu'à 21 heures. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
  - Monsieur le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 5:** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
  - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
  - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le